

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE DEULE
Siège : 42 rue Nationale – BP 22 – 59185 PROVIN

Nombre de membres en exercice : 25
Date de convocation : 4 Juin 2008

L'An deux mil huit, le 10 Juin, les délégués de la Communauté de Communes de la Haute Deûle se sont réunis au lieu extraordinaire de leurs séances (Provin), sous la présidence de Monsieur Gérard LEDRU, suite à la convocation qui leur a été adressée le 4 Juin, laquelle convocation a été affichée aux portes des Mairies conformément à la loi.

Etaient présents : M. PARSY, M. MEQUIGNON, Mme VAN WASSENHOVE, M. GRAS, M. BOULONNE, M. NOTTE (remplaçant de M. DEHAIS), M. DEBRAUWER, M. RIGAUT (remplaçant de M. MAYOR), M. MARCQ, M. CARON, M. DIMNET, M. EDET, Me DELBECQ (remplaçante de M. MASTAIN, M. DELMOTTE, M. DEJONG, M. LEDRU, M. COLLART, M. LEQUIEN, M. RIBREU, M. LEBARGY, Mme POTTIE, M. LENOIR, M. SEGARD, Mme VERRIER.

Absents excusés : M. DEHAIS (remplacé par M. NOTTE), M. MAYOR (remplacé par M. RIGAUT), M. MASTAIN (remplacé par Me DELBECQ), Me PREGET

L'ordre du jour était le suivant :

- Compte administratif 2007
- Compte de gestion 2007
- Détermination du résultat de l'exercice 2007
- Affectation du résultat de l'exercice 2007
- Attribution du marché pour l'organisation des classes de neige 2009 et détermination des tarifs
- Transmission des documents comptables aux délégués communautaires
- Versement des indemnités de conseil au receveur
- Création d'un poste de Rédacteur Principal
- Création de la commission accessibilité
- Désignation des délégués au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale de l'Agence d'Urbanisme

Le procès verbal de la séance du 16 avril 2008 étant considéré comme lu, il n'est pas donné lecture et il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le compte administratif 2007.

COMPTE DE GESTION 2007

Le Conseil de la Communauté de Communes de la Haute Deûle :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice **2007** et les décisions modificatives qui s'y rattachent. Les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés. Les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2007**

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2007** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations comptables ont été régulièrement effectuées

1 " Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier **2007** au 31 décembre **2007** y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2 " Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2007** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3 " Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2007** par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part;

Demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, approuve le compte de gestion 2007.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2007

Au vue du compte administratif 2007 qui vient d'être adopté par la présente assemblée, Monsieur le Président rappelle les résultats de la section de fonctionnement : le montant des dépenses s'élève à 4.142.815,86 €uros et les recettes à 4.885.269,30 €uros, compte tenu du résultat excédentaire reporté de 2006 de 582.772,98 €uros, il en ressort un résultat de clôture excédentaire de 1.325.226,42 €uros.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil communautaire d'inscrire au budget supplémentaire en recettes au compte 1068, la somme de 800.000,00 €uros et au compte 002 excédent reporté en section de fonctionnement la somme de 525.226,42 €uros qui correspondent au résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2007.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte l'affectation du résultat de l'exercice 2007 tel que défini ci-dessus.

CLASSES TRANSPLANTEES DE DECOUVERTE A LA NEIGE 2009

Monsieur le Président propose aux membres de l'assemblée qu'au terme de la consultation lancée pour l'organisation des classes de neige 2009, le marché soit attribué à la société CAP ORION qui propose un prix de journée par enfant de 61,77 €uros TTC (pension complète + activités + transport)

D'autre part, il propose de fixer comme ci dessous indiqué les tarifs pour la participation des familles

La participation des parents aux frais de séjour est fixée comme suit payable en 3 fois sauf pour les cas particuliers ou le nombre de versements pourra être supérieur à 3, faute de quotient familial fourni, le tarif maximum sera appliqué :

QUOTIENT FAMILIAL	10 JOURS
0 à 407.99€	93,00 € soit 31,00€ x 3
408.00 à 448.99 €	114,00€ soit 38,00€ x 3
449.00 à 491.99 €	132,00 € soit 44,00€ x 3
492.00 à 679.99 €	177,00€ soit 59,00€ x 3
680.00 à 854.99 €	195,00€ soit 65,00€ x 3
855.00 à 1033.99 €	213,00€ soit 71,00€ x 3
> à 1034.00€	234,00€ soit 78,00€ x 3

Pour les familles dont plusieurs enfants seraient concernés (jumeaux, triplés..), une minoration de 50% sera appliquée pour le deuxième enfant et le cas échéant pour le troisième enfant.

Pour des raisons de commodité et de sécurité, la commission scolaire propose que le repas du soir sur le trajet du retour soit pris dans une cafétéria de l'autoroute. Cap Orion notre prestataire propose de fixer le coût de ce repas à 8,20 €uros par enfant.

Monsieur le Président demande enfin au conseil communautaire de se prononcer sur la prise en charge par la CCHD des dépenses afférentes à la visite des élus sur place. Cap Orion propose un tarif de 27,50 €uros TTC par nuitée et par personne pour l'hébergement et la pension complète. Monsieur le Président propose de prendre en charge 2 nuitées pour 2 personnes par séjour et par commune ainsi que les frais de transport afférents aux déplacements.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte ces dispositions.

TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES AUX COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Président propose aux délégués communautaires qu'à compter de ce présent conseil communautaire, les documents budgétaires tels que le budget primitif, le compte administratif et le budget supplémentaire soient adressés aux conseillers communautaires titulaires et suppléants sous une forme simplifiée. Un exemplaire complet de chacun de ces documents budgétaires sera parallèlement adressé à chaque Maires où ils pourront être consultés.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte cette disposition.

VERSEMENT DES INDEMNITES DE CONSEIL AU RECEVEUR

Ce point à l'ordre du jour est ajourné.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de bien vouloir décider la création d'un poste de rédacteur principal à temps complet, par nécessité et pour le bon fonctionnement des services de la collectivité à compter du 1^{er} juillet 2008.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime, accepte la création de ce poste.

CREATION DE LA COMMISSION « ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES »

Monsieur le Président informe les délégués communautaires que l'article 46 de la loi du 11 février 2005 dispose que les communes de + 5.000 habitants ont obligation de créer une commission accessibilité aux personnes handicapées. Monsieur le Président fait appel à candidature pour désigner ces délégués.

Ont été désignés à la commission accessibilité aux personnes handicapées, les délégués suivants :

Président de droit : Monsieur LEDRU

Pour Annoeullin : Monsieur MEQUIGNON, Monsieur Boulonne, Madame DELPORTE,
Monsieur VAN BOXOM

Pour Allennes les Marais : Monsieur DEBRAUWER et Monsieur CARON

Pour Bauvin : Monsieur LENOIR, Monsieur LAURENT, Monsieur LEBARGY

Pour Carnin : Monsieur DELMOTTE, Madame DELBECQ

Pour Provin : Monsieur RIBREU, Monsieur CROMBECQUE

Monsieur le Président indique que des associations œuvrant dans ce domaine pourront être conviées aux réunions de cette commission.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, accepte ces dispositions.

DESIGNATION DES DELEGUES A L'AGENCE D'URBANISME

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que par courrier en date du 3 Juin 2008, l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole nous invite à désigner 2 délégués à l'assemblée générale de l'Agence et 1 délégué au sein du conseil d'administration choisi par les 2 représentants à l'assemblée générale.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour les postes de délégués au sein de l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole :

- Monsieur Christophe GRAS et Monsieur Alain DEHAIS se portent candidats aux postes de délégués à l'assemblée générale de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole et sont élus à l'unanimité.

Monsieur le Président fait appel à candidature pour le poste de délégué au sein du conseil d'administration de l'Agence de Développement et d'Urbanisme de Lille Métropole et fait appel à candidature,

Monsieur Christophe GRAS se porte candidat et est élu à l'unanimité.

Monsieur le Président requière auprès des membres de l'assemblée, la possibilité d'ajouter un point à l'ordre du jour.

Le Conseil Communautaire, unanime, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

INDEMNITES DE FONCTION AU PRESIDENT ET AUX VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président propose, outre le maintien de la diminution de 10% des indemnités du Président et des Vice-présidents votée en séance du conseil communautaire le 16 avril 2008, de décider qu'à compter du *1^{er} juillet 2008*, la rémunération des dites indemnités sera appliquée comme suit :

Indemnité de fonction brute mensuelle du Président - population de 20.000 à 49.999 hab. - taux maximal en % de l'indice brut 1015 : **67,5 %** soit (en fonction de la valeur du point d'indice au 1^{er} mars 2008) : **2525,35 euros bruts** minorés de 10% suivant délibération du 16 Avril 2008

Indemnité de fonction brute mensuelle d'un Vice-président – population de 20.000 à 49.999 hab. – taux maximal en % de l'indice brut 1015 : **24,73 %** soit (en fonction de la valeur du point d'indice au 1^{er} mars 2008) : **925,21 euros bruts** minorés de 10% suivant délibération du 16 Avril 2008

Les indemnités du Président et des Vice-présidents sont indexées sur la valeur du point d'indice de la fonction publique et évolueront en fonction de celle-ci.

Monsieur le Président demande donc aux membres du Conseil de bien vouloir accepter ces dispositions.

Appelé à délibérer, le Conseil Communautaire, unanime accepte ces dispositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,

Gérard LEDRU